Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261119-DEC2026_24-DE

Dinan Léhon

DECISION DU MAIRE N° 2026-24

Objet : Virements de crédits de chapitre à chapitre

Le Maire de DINAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 5 octobre 2023, relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024, et conférant délégation au Maire pour procéder, au titre de la fongibilité, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre ;

Vu la délibération n° 6 du Conseil municipal du 29 avril 2026, approuvant le budget principal et autorisant le Maire à effectuer des virements de crédits de paiement entre chapitres, à l'exclusion des crédits afférents aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 1 548 067,26 euros
- section d'investissement : 7,5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 886 415,18 euros

Le solde des enveloppes de fongibilité avant cette décision est le suivant :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	1 548 067,26 €
Investissement	639 915,18 €

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder aux virements de crédits suivants

Budget	Section	Chapitre	Nature	Opération	Montant
Principal	Investissement	20	2031	085	- 14 500 €
Principal	Investissement	21	21351	085	- 6 000 €
Principal	Investissement	23	2313	085	20 500 €

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261119-DEC2026_24-DE

Le solde des enveloppes de fongibilité après cette décision est le suivant :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	1 548 067,26 €
Investissement	619 415,18 €

Décision à transmettre au contrôle de légalité / doit être certifiée exécutoire
L'ordonnateur doit rendre compte de cette décision de virement de crédits au conseil lors de sa plus proche réunion.

A Dinan, le 19/11/2026

Le Maire,
Didier LECHIEN

